



PROCES-VERBAL N° 3

Commission Régionale Contrôle Mutations.

Réunion du : Jeudi 10 aout 2023

Présidence : M. Antoine ROMBALDI

Présent(s) : Mme Eliane VINCIGUERRA ; MM Jean-François BERNARDI
et Jean-François GIANNETTINI

Absent(s) :

Excusé(s) :

Assiste(nt) :

1°) CAS DU JOUEUR DIOP Marvin (Sénior du S.C. BOCOGNANO à la SQUADRA VALINCU ALTA ROCCA RIZZANESE, Ligue Corse de Football) :

OPPOSITION A CHANGEMENT DE CLUB.

La Commission jugeant en premier ressort :

Considérant que le club quitté a répondu par mail en date du vendredi 4 aout 2023, en précisant que le club du S.C. BOCOGNANO ne s'oppose pas au départ du joueur cité en rubrique et a validé la sortie sur Footclubs :

En conséquence, la Commission demande au club de la SQUADRA VALINCU ALTA ROCCA RIZZANESE de poursuivre la procédure de demande de licence pour le joueur DIOP Marvin.

2°) CAS DU JOUEUR BARTOLI Paul (U16) de l'A.S. PORTO VECCHIO (Ligue Corse de Football) :

VALDATION LICENCE.

Par courriel en date du vendredi 4 aout 2023, l'A.S. PORTO VECCHIO demande à la commission la validation de la licence du joueur cité en rubrique.

Après vérification, **La Commission :**

☞ **Valide la licence du joueur BARTOLI Paul (U16) en faveur de l'A.S. PORTO VECCHIO**

3°) CAS DES JOUEURS COSTA Romain, ANDREUCETTI Thomas, LAHAIX-OLIVESI Pierre-Paul, CREPAT Romain et CREPAT Paul (U 12 du F.J.E. BIGUGLIA au Club de BASTIA ACADEMIA (Ligue Corse de Football) :

OPPOSITION A CHANGEMENT DE CLUB.

Par courriel en date du vendredi 4 aout 2023, le club de BASTIA ACADEMIA informe la commission que le club du F.J.E. BIGUGLIA ne donne pas suite à la demande de départ des cinq joueurs cités en rubrique,

EN CONSEQUENCE :

La Commission demande :

☞ **Au club du F.J.E. BIGUGLIA de lui faire connaitre pour sa séance du jeudi 17 aout 2023, dernier délai, le motif motivé de ces refus.**

En cas de refus financier, que le club quitté démontre détenir une preuve de non-paiement de la dette et avoir pris des mesures concrètes envers ces cinq joueurs pour palier à cette situation.

**4°) CAS DES JOUEURS VILAIN Benjamin (U12) et CRETU Mathias (U13) du F.C. BALAGNE au Club de BASTIA ACADEMIA (Ligue Corse de Football) :
OPPOSITION A CHANGEMENT DE CLUB.**

Par courriel en date du vendredi 4 aout 2023, le club de BASTIA ACADEMIA informe la commission que le club du F.C. BALAGNE ne donne pas suite à la demande de départ des deux joueurs cités en rubrique,

EN CONSEQUENCE :

La Commission demande :

☞ **Au club du F.C. BALAGNE de lui faire connaitre pour sa séance du jeudi 17 aout 2023, dernier délai, le motif motivé de ces refus.**

En cas de refus financier, que le club quitté démontre détenir une preuve de non-paiement de la dette et avoir pris des mesures concrètes envers ces cinq joueurs pour palier à cette situation.

5 - CIVILITE.

La Commission présente ses sincères condoléances à la famille et aux proches du Docteur Antoine SIMONI, ancien Président du C.A BASTIA, pour son décès survenu le vendredi 04 aout 2023.